



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 22 mai 2024 à 18 heures 30 minutes
en Mairie

Présents :

Mme BLY Natacha, Mme CABOT Evelyne, M. CAHARD Jacques, M. DUGATS François, Mme FEVRE Frédérique, Mme HELIE Marie-Aude, M. KOWALCZYK Jean-Michel, M. MAINGOT Alexis, M. PARIS Damien, M. PARIS Frédéric, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SECK Tatiana

Procuration(s) :

M. DIEUDONNÉ Philippe donne pouvoir à Mme HELIE Marie-Aude

Absent(s) :

Mme COUSIN-LEPOITTEVIN Aurélie, M. DUBREUIL Alban

Excusé(s) :

M. DIEUDONNÉ Philippe

Secrétaire de séance : Mme HELIE Marie-Aude

Président de séance : M. CAHARD Jacques

Date des convocations : 15/05/2024

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2024
- 2- Création et suppression d'un emploi permanent
- 3- Création d'un emploi permanent
- 4- Bail portant mise à disposition d'un terrain ayant pour objet l'hébergement d'équipement technique composant une station relais
- 5- Révision annuelle des tarifs du fournisseur de repas à la cantine scolaire
- 6- Tarification des services de cantine et de garderie à compter du 1er septembre 2024
- 7- Convention d'organisation et de répartition des frais liés aux équipements de sécurité et à la signalisation routière de la Rue du Couvent
- 8- Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2024 a été envoyé par courrier électronique aux conseillers municipaux. Sans question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2 - Création et suppression d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Monsieur le Maire expose qu'actuellement, un agent ayant les fonction d'ATSEM réalisant les missions suivantes, aide auprès des enfants en collaboration avec l'enseignant(e) en charge des enfants en maternelle, surveillance des enfants sur le temps périscolaire, aide au repas et nettoyage du matériel pédagogique et de l'espace dédié, à raison de 26/35^{ème}. Cet agent, grâce à sa polyvalence, travaille également sur les périodes de vacances scolaires sur des missions en lien avec les services administratifs. Cet agent quittera son poste au 31 août prochain. Les tâches effectuées sur les période de vacances scolaires seront réattribuées au service administratif, il convient donc d'annualiser les 26 heures hebdomadaires sur 36 semaines d'école. Cette modification, de plus de 10% de la durée hebdomadaire de travail, nécessite la suppression de l'ancien poste et la création du nouveau poste.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20,61/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire répondant aux critères attendus pour le poste,
- la nature des fonctions : aide auprès des enfants en collaboration avec l'enseignant(e) en charge des enfants en maternelle, surveillance des enfants sur le temps périscolaire, aide au repas et nettoyage du matériel pédagogique et de l'espace dédié,
- les niveaux de recrutement : CAP petite enfance ou diplôme équivalent ou expérience professionnelle sur un poste similaire,
- le niveau de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 403

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à supprimer le poste actuellement existant d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet de 26/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20,61/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024,
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.
- De supprimer l'emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet de 26/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé ,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64, article 6411 pour un fonctionnaire et 6413 pour un agent contractuel, du budget primitif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique des usagers et correspondants des services, gestion du standard,
- Réception, traitement et diffusion de l'information,
- Réalisation de divers travaux de bureautique,
- Suivi et mise en forme des dossiers administratifs
- Gestion et suivi des locations de la salle polyvalente,
- Gestion et suivi des cérémonies communales,
- Gestion et suivi des dossiers de demandes d'urbanisme,

- Gestion et suivi des dossiers d'inscription à l'école communale, des demandes de l'équipe pédagogique, des demandes d'inscription aux services périscolaires,
- Gestion et suivi des dossiers de demandes en lien avec le cimetière

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi permanent d'un adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du 1^{er} grade et à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26/35^{ème}. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, du 1^{er} grade et à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26/35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2024,

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6411 du budget primitif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Bail portant mise à disposition d'un terrain ayant pour objet l'hébergement d'équipement technique composant une station relais

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération n°2018.004 en date du 14/03/2018, le conseil municipal autorisait l'installation et l'exploitation d'une station relais de radiocommunication ainsi que la signature du bail avec ORANGE, d'une durée de douze années, pour l'implantation de cet équipement.

Aujourd'hui, un projet d'accueil d'équipements supplémentaires est envisagé et nécessite la mise à disposition d'emplacements supplémentaires. La société TOTEM France, titulaire des droits dans l'exécution et les obligations du contrat de bail par ORANGE, propose un nouveau bail qui viendra résilier par anticipation celui en cours et sera applicable à compter de sa date de signature. Monsieur le Maire donne lecture de ce document.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'accepter le bail, tel que présenté, avec la Sté TOTEM France portant mise à disposition d'un terrain,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail, et tous les documents en lien avec cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Révision annuelle des tarifs du fournisseur de repas à la cantine scolaire

Monsieur le Maire donne lecture de la révision effective des tarifs du fournisseur de repas à la cantine scolaire du groupe Convivio. Ces nouveaux tarifs, qui prendront effet à partir du 01/09/2024 et valable pour l'année scolaire 2024/2025, sont les suivants :

Repas enfant et adulte : 3,4010 € HT soit 3,5881 € TTC
Pain : 1,5819 € HT soit 1,6689 € TTC

Après délibération, le conseil municipal accepte les nouveaux tarifs, tels que présentés, du groupe Convivio applicables à compter du 01/09/2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Tarification des services de cantine et de garderie à compter du 1er septembre 2024

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait accepté la mise en place d'une tarification sociale de la cantine scolaire à compter de la rentrée 2021. Une convention triennale avait été signée avec le Ministère des solidarités et de la santé permettant une aide financière de l'Etat de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€. Cette convention arrive à échéance au 31 août prochain.

A ce jour, il est possible de reconduire cette convention. Néanmoins, une condition a été changée par rapport à la précédente. En effet, seules les familles, dont le coefficient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€, peuvent bénéficier du tarif social.

Monsieur le Maire propose la tarification suivante :

Pour la cantine scolaire :

Tarif T 1 Quotient familial CAF inférieur ou égal à 1000€	Tarif T 2 Quotient familial CAF compris entre 1001 et 1500	Tarif T 3 Quotient familial supérieur à 1501
1,00 €	3,50 €	3,90 €

Conditions et mise en place :

- Cette tarification, conditionnée au quotient familial, est applicable, uniquement, aux enfants scolarisés à l'école de Valliquerville. Tout autre repas facturé sera en tarif T3,
- Ces tarifs dégressifs ne sont applicables que lorsque les services administratifs communaux seront en possession de l'attestation de quotient familial de la caisse d'allocations familiales, et appliqués le mois suivant sans pouvoir être rétroactifs. A défaut, la tarification T3 sera prise en compte,
- Les enfants accueillis dans les familles d'accueil de la commune et scolarisés à l'école communale de Valliquerville bénéficieront du prix du repas au tarif T1,

Pour la garderie :

- une garderie occasionnelle le matin de 1,35 €
- une garderie occasionnelle pour le soir avant 18h00 de 1,85 €
- une garderie occasionnelle pour le soir jusqu'à 19h00 de 2,35 €
- un forfait mensuel pour le matin, des lundis, mardis, jeudi et vendredis de 15,50 €
- un forfait mensuel pour le soir, des lundis, mardis, jeudi et vendredis de 22,50 €
- un forfait mensuel pour le matin et le soir, des lundis, mardis, jeudi et vendredis de 33,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de conserver la tarification sociale de la cantine,
- valide la nouvelle tarification telle que proposée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec cette décision,
- cette tarification sera appliquée à compter du 1er septembre 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Convention d'organisation et de répartition des frais liés aux équipements de sécurité et à la signalisation routière de la Rue du Couvent

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la Direction des Routes avait installé, en 2022, une écluse provisoire, Rue du Couvent, afin de réduire la vitesse des automobilistes par suite de l'arrêté conjoint des communes d'Auzebosc et de Valliquerville, en date du 7 mars 2022, fixant les limites d'agglomération sur le RD34.

A ce jour, en raison des vitesses excessives toujours constatées et de la présence de l'entrée de la résidence Les Champs Bleus à hauteur de l'écluse, il convient d'aménager, de façon pérenne, la zone d'agglomération. La rue du Couvent étant la frontière entre les deux communes voisines, celles-ci doivent s'accorder sur l'organisation et la répartition financière de l'aménagement. Une réunion, avec Monsieur le Maire d'Auzebosc et son adjoint, a eu lieu la semaine dernière et une visite sur site a permis de travailler sur un projet d'aménagement que Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture de la « convention d'organisation et de répartition des frais liés aux équipements de sécurité et à la signalisation routière de la Rue du Couvent ».

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable au projet présenté, valide la convention telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme BLY Natacha, Mme CABOT Evelyne, M. CAHARD Jacques, M. DUGATS François, Mme HELIE Marie-Aude, M. KOWALCZYK Jean-Michel, M. MAINGOT Alexis, M. PARIS Damien, M. PARIS Frédéric, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SECK Tatiana, M. DIEUDONNÉ Philippe (représenté par Mme HELIE Marie-Aude)

Contre :

Abstention : Mme FEVRE Frédérique

8 - Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Guérin concernant son souhait d'acquérir l'impasse de la Garenne en raison qu'il est le seul riverain de cette voirie. Après plusieurs échanges, des conseillers municipaux et, notamment, du fait que cette voirie est souvent empruntée par des gens à pied ou à vélo, puisqu'elle donne accès à la résidence du Moulin, le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'ordinateur utilisé par les services techniques doit être remplacé et qu'un achat sera réalisé auprès de DPI Informatique pour un montant de 589,90 € HT.

Monsieur Paris Frédéric explique que malgré des appels téléphoniques et un courrier, le responsable de l'entreprise Collecti'Vert n'a toujours pas pris contact avec lui. Le but de cet échange est de trouver une solution de remise en état de la route de la Hauteville très dégradée, principalement, par les nombreux passages des camions de l'entreprise. Les conseillers encouragent la procédure amiable et proposent de convoquer cette personne en Mairie pour trouver une issue à ce dossier.

Monsieur Maingot souhaite connaître la raison pour laquelle le dossier d'aliénation des chemins ruraux n'a pas encore abouti pour le chemin n°22 lieudit « la Carpenterie ». Monsieur le Maire rappelle que pour permettre l'aboutissement de ce dossier il convient que tous les propriétaires riverains soient d'accord sur les modalités et ce n'est pas le cas actuellement pour un propriétaire. Il espère que cette situation de désaccord prendra fin prochainement.

Sans autre intervention, ni question, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 20h45.

Le Secrétaire de séance,



Fait à VALLIQUERVILLE

Le Maire,



